

Toulouse, le 15 juin 2020

**Décision prise par le Président
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

Décision n°20200615-271

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne RESEAU31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de RESEAU31 et notamment l'article 13.2 ;

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants relatif aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil syndical de RESEAU31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 25 mai 2020 ;

Considérant que la compétence assainissement collectif eaux usées a été transférée par la commune de VIEILLEVIGNE (CT11) à RESEAU31 ;

Considérant la notice justificative de mise à jour du zonage des eaux usées établie par le RESEAU31 ;

Considérant l'avis de dispense environnementale après étude au cas par cas n°2020DK039 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 30 mars 2020 ;

Considérant la procédure d'enquête publique unique du zonage d'assainissement des eaux usées et de la révision du PLU, menée par la commune de VIEILLEVIGNE ;

Considérant l'avis favorable du 16 novembre 2019 de la commune de VIEILLEVIGNE relatif au projet de zonage de l'assainissement des eaux usées ;

décide

Article 1 : de valider le projet de zonage d'assainissement eaux usées de la commune de VIEILLEVIGNE (CT11) ;

Article 2 : de soumettre ce projet de zonage d'assainissement eaux usées à enquête publique.



Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne